

LE CONSEIL DEDIE SECURITE

Point réglementaire

Article L. 4121-1 du Code du Travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Objectif

Partant du constat qu'une grande partie des entreprises n'a pas en interne le temps ou les compétences spécialisées dans le domaine de la sécurité du travail, ACOSET propose à ses clients une prestation de conseil dédié.

Un consultant généraliste, secondé par une équipe d'experts, se déplace sur votre site de façon régulière pour :

- évaluer la maturité de l'entreprise en matière de sécurité du travail au regard de la réglementation (Code du Travail),
- élaborer un plan d'actions en fonction du budget de l'entreprise,
- réaliser et vous épauler dans la mise en place des procédures et de l'organisation en matière de sécurité du travail (document unique, organisation des secours, fiche d'exposition, plan de prévention...),
- animer la sécurité dans l'entreprise au fil de l'eau (accueil sécurité des nouveaux entrants, informations régulières, exercices d'évacuation, formation au poste de travail ...),
- faire progresser l'entreprise au niveau sécurité du travail, minimiser les accidents du travail,
- faire adhérer les salariés et l'encadrement à un esprit sécurité par une animation soutenue et interactive
- apporter un regard neuf et objectif à l'entreprise.

Nos collaborateurs sont reconnus dans leurs compétences. Ils sont autonomes, régulièrement formés, et encadrés par leur responsable d'équipe.

La capitalisation systématique de nos expériences nous permet de répondre à vos besoins spécifiques.

Cette prestation de conseil, calibrée suivant vos besoins et particularités, comprend généralement un abonnement de 1 à 10 jours de conseil par mois.